

PRESIDENTS DE CLUB,

VOTRE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE

IMPORTANT : Chaque Président de club doit veiller à informer les membres de son club concernant les différentes formules d'assurances qu'ils peuvent souscrire auprès de la FFS pour garantir les activités proposées par son club.

Ces obligations sont les mêmes en initiation !

Voir le cahier assurance, chapitre K du Mémento du dirigeant :
<http://assurance.ffspeleo.fr/chapitreK.php>

Il doit impérativement remettre à chaque fédéré titulaire de l'assurance fédérale :

- le mémento des garanties

http://assurance.ffspeleo.fr/documents/ass-memento_assurance_01-10-2011.pdf

- un exemplaire de déclaration d'accident

http://assurance.ffspeleo.fr/documents/ass-declaration_accident_01-10-2010.pdf.

Si un membre refuse l'assurance FFS, le Président doit lui faire signer une décharge dont le modèle est téléchargeable :
http://assurance.ffspeleo.fr/documents/ass-modele_decharge_adherents_club.pdf

N'oubliez pas que c'est au dirigeant d'apporter la preuve qu'il a fait le nécessaire en matière d'information sur les différents contrats mis à disposition de ses adhérents !

VOTRE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CERTIFICAT MÉDICAL

IMPORTANT : Conformément au Code du Sport et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie voté à l'Assemblée générale 2007, « la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives ».

Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale.

Le certificat médical mentionné ci-dessus doit être conservé par le club.

Un modèle est téléchargeable sur le site de la Fédération

http://ffspeleo.fr/certif_medical.